



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2024/51

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'EXPLOITATION DE TAXI A TITRE ONEREUX

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de Taxi dans le département du Nord.
Vu l'arrêté municipal n°2009/03 P en date du 2 mars 2009 portant création d'une autorisation de stationnement de taxi de catégorie B suite à l'avis favorable émis par la commission départementale en date du 18 septembre 2018 ;
Vu l'arrêté municipal n°2009/04 P en date du 4 mars 2009 portant attribution de l'autorisation de stationnement de taxi à la société « PROXIM'TAXI », représentée par son gérant Monsieur BODART Bruno, dont le siège social est situé au 95 rue des Tilleuls à SECLIN (59113) ;
Vu la demande en date du 25 mars 2024 présentée par Monsieur BODART Bruno par laquelle il souhaite céder son autorisation de stationnement ;
Considérant que le titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée avant le 1^{er} octobre 2014 a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité administrative compétente, subordonnée à l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant une durée de quinze ans à compter de sa date de délivrance,

ARRETONS

Article 1 – La SARL « PROXIM'TAXI », représentée par Monsieur BODART Bruno, dont le siège social est situé au 95 rue des Tilleuls à SECLIN (59113), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le n° 509 900 510, est autorisée à transférer son exploitation de taxi à la SAS « TAXI GO-THIER », représentée par Monsieur DAGMEY Gauthier, dont le siège social est situé au 510 rue de la Broderie à BERSÉE (59235) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le n°841 991 953.

Article 2 – L'arrêté municipal permanent 2009/04 du 4 mars 2009 est abrogé à compter du 31 mai 2024.

Article 3 – La présente autorisation sera effective à compter du 1^{er} juin 2024 et concerne l'emplacement n°1, sis Place du Bicentenaire – 59710 PONT-A-MARCQ.

Article 4 – Le véhicule autorisé sur l'emplacement de stationnement est le véhicule léger VOLKSWAGEN TOURAN immatriculé FW-665-VW.

Article 5 – Toute modification dans l'exploitation de l'ADS devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Article 6 – La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal jeudi 7 décembre 2023 et entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Son montant est de 60 euros/an.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur BODART Bruno, le demandeur,
Monsieur DAGMEY Gauthier, le successeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 28 mai 2024,

**Le Maire,
Sylvain CLEMENT**

